

Règlement particulier
Grande serre du jardin botanique

Jardin botanique
35 boulevard Tonnellé
37000 Tours

Bus : ligne 3, 4, C arrêt Bretonneau



CARACTÉRISTIQUES

Capacité	64 personnes
Superficie en configuration n°1	280 m²
Superficie en configuration n°2	110 m²
Catégorie	ERP de type Y 5^e catégorie

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

Chaises fixes

Tables

Videoprojecteur

Sonorisation

Accès WiFi

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement précise les prescriptions figurant dans le règlement général à l'égard des serres du jardin botanique.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

Les serres peuvent être mises à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

3.1 DESTINATION D'USAGE

La vocation principale de la Grande serre d'Orangerie est la réalisation d'activités liées à la nature, aux jardins, aux sciences et vie de la terre, de la flore et l'ethnobotanique dans le cadre d'expositions artistiques, pédagogiques ou florales.

- ✓ Pour la configuration n° 1 de 280 m² : expositions
- ✓ Pour la configuration n°2 de 110m² : assemblées générales, réceptions, cérémonies, vins d'honneur, conférences, exposés.

3.2 ACCÈS – HORAIRES

✓ La Grande serre est accessible par l'entrée publique du Jardin botanique située face à la rue de l'Hospitalité.

Les véhicules privés ne seront autorisés dans l'enceinte que pour le dépôt de matériel, sur rendez-vous pris avec la personne responsable de la location.

Les serres ne peuvent être mises à disposition que pendant la période du 2 mai au 30 septembre.

- ✓ Pour la surface de 280 m² : les horaires correspondant aux heures d'ouverture du jardin au public (cf règlement des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air : <http://www.tours.fr/347-horaires-et-reglements.htm>)
- ✓ Pour la surface de 110m² : de 11h00 à 13h30 et/ou de 17h30 jusqu'à 21h00

3.3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

✓ Prescriptions particulières : cf fiche technique et plan (annexes n°1 et 2)

✓ Prestations complémentaires

Des végétaux, à fort encombrement, restent présents dans la serre et peuvent servir de décors à titre gracieux : 6 gros *Ficus benjamina*, 1 *Ceratozamia*, 1 oiseau du paradis blanc (*Strelitzia alba*) et 2 *Eugenia*.

3.4 SÉCURITÉ

La Grande Serre d'Orangerie bénéficie d'un plan d'évacuation et de sécurité nécessaires aux ERP (annexé à la fiche technique) : centrale d'alarme incendie, extincteurs, sorties de secours, etc.

Les capacités d'accueil du public dépendent de l'utilisation de la serre et de son aménagement (Notice de Sécurité Incendie à remplir à chaque demande pour déclaration au Service de la Protection et de la Prévention des Risques).

Cette capacité varie en moyenne entre 22 à 56 personnes soit 1 personne pour 5 m² suivant le classement ERP du site en type Y de 5^{ème} catégorie.

L'établissement est mis sous alarme de 17h00 à 7h30 (sous la responsabilité d'un agent municipal)

Pour la surface de 280 m², conformément à l'article 2.2 du règlement général, l'utilisateur doit recourir, à ses frais, au gardiennage des locaux soit via une société de surveillance, soit par ses propres moyens.

Pour la surface de 110 m², la surveillance est assurée par un agent municipal.

Contacts en mairie

Renseignements généraux, location	Mme Alicia Hautbois ☎ ☐06.43.56.34.99 ✉ a.hautbois@ville-tours.fr
Numéros utiles	Police municipale ☎ ☐02.47.70.88.88 Pompiers ☎ 18 SAMU ☎ 15